

PROCÈS VERBAL PROVISOIRE
De la séance publique du Conseil Municipal du
24 novembre 2022 à 20 h 00 en la salle René Monnet
*Sous réserve de sa validation par les membres présents du Conseil Municipal
lors de la prochaine séance

Convocation du 18 novembre 2022

Etaient présents :

BLANC Roger
CARAPLIS Jacques
CARRARA Julie
CHRÉTIEN Claudine
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ –BEY Françoise
NOVO Riccardo
RAVARY Martin

Etaient absents :

MONNET Gautier, Pouvoir à LE COZ –BEY Françoise
POUCHOT ROUGE BLANC Georges, Pouvoir à CHRÉTIEN Claudine
ROUX Henry-Pierre, Pouvoir à BLANC Roger

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. CARAPLIS Jacques, Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Validation du Procès-Verbal précédent et décisions du maire :

- Signature d'un devis pour le curage de la combe jaune en Vallée Etroite avec le fournisseur MILOR SCAVI pour un montant de 3 500 € TTC.
- Signature d'un devis pour la mise en place de 3 horloges astronomiques pour l'éclairage public avec le fournisseur SUDATI Briançon pour un montant de 1 800 € TTC.
- Décision de participation au spectacle de Noël des enfants de l'école à hauteur de 500 €.

La séance débute à 20 h 28

I – FINANCES

I-1 - Décision modificative budgétaire (DM 2) budget camping

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2022 relative au vote des budgets primitifs.

Elle précise qu'il convient de prévoir l'ouverture de crédits pour des opérations sur compte de tiers, nécessaires à l'encaissement et le reversement de la taxe de séjour du camping de la Lame.

Madame le Maire rappelle que celle-ci est collectée par la commune et ensuite reversée à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Mme le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2022 :

Budget Camping

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D- 458101		2 233.60 €		
R- 458201				2 233.60 €
TOTAL		2 233.60 €		2 233.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Autorise Mme le Maire à effectuer les opérations budgétaires correspondantes.

I-2 – Tarifs secours sur piste

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 25 novembre 2021 et informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer les conventions afférentes à l'organisation et au recouvrement des secours sur le domaine nordique et alpin de la commune.

Il informe qu'en premier lieu une convention avec un service ambulancier doit être signée pour le transport des victimes vers le centre hospitalier de Briançon. En second lieu, une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS) doit être contractée en cas de défaut de moyen techniques et/ou humain et/ou en cas d'impossibilité d'exécution du service par la société d'ambulance conventionnée pour le transport. En dernier lieu une convention avec les Hélicoptères de France (HDF) doit être établie en cas d'évacuation hélicoptérée pour répondre aux dispositions inscrites dans le Plan Départemental de Secours en Montagne des Hautes-Alpes.

Ces différentes entités (Ambulance Altitude, SDIS et HDF) nous ont communiqué les tarifs pour ce qui concerne la facturation des secours lors d'accidents de ski pour la saison 2022/2023, à savoir :

> Ambulance Altitude : 250€ TTC par intervention d'un véhicule de transport de victime de la commune de Névache vers le centre hospitalier de Briançon.

> SDIS : Tarif de jour (de 8 h 00 à 22 h 00) : 270€ (255 € l'année passée) / Tarif de nuit (de 22 h 00 à 8 h 00) : 324€ (306 € l'année passée) pour les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski en complément du service des pistes.

> HDF : 65,50€ TTC/minute (57 € TTC la minute l'année passée) pour une évacuation héliportée.

M. CARAPLIS donne lecture des trois différentes conventions à passer avec les différentes entités concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve les tarifs proposés par le SDIS, HDF et la société Ambulance Altitude pour l'hiver 2022/2023 relatives à la prise en charge et à l'évacuations consécutives à un accident survenu sur le domaine nordique et alpin de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à l'assistance technique des sapeurs-pompiers du SDIS, à l'évacuation héliportée par la société HDF et au transport des victimes par la société Ambulance Altitude sur le domaine nordique et alpin de la commune de Névache, en complément du service des pistes pour la saison 2022-2023.
- Autorise Madame le Maire à payer les états de frais correspondants aux interventions exécutées et à répercuter ces sommes sur les factures de secours établies auprès des personnes secourues.

I-3 – Cabane de bois noir

Madame le Maire rappelle la délibération du 1^{er} septembre 2022 relative aux travaux de la cabane de bois noir.

Madame le Maire présente un état d'avancement des travaux.

	Prévisionnel (délibération du 01/09/2022)	Réel
	Montant TTC	Montant TTC
POSTE 1 : MATERIAUX		
Transport bois grumes	480.00 €	480.00 €
Achat de bois	4 680.00 €	4 680.00 €
Bardage / plancher mélèze	3 720.00 €	2 377.44 €
Couverture comprenant bardeaux bi couche, écran sous toiture	4 800.00 €	4 004.88 €
Dalle OSB pour surface et sous-face des planchers	600.00 €	937.21 €
Laine de bois pour iso mur et plancher	1 320.00 €	1 226.83 €
Quincaillerie et petite fourniture	2 400.00 €	1 136.87 €
Fenêtres/portes vitrées	6 000.00 €	2 022.00 €
Béton ferailage	4 000.00 €	3 050.28 €
Restes à payer (considérant les avoirs à déduire)		342.10 €
TOTAL	28 000.00 €	20 257.61 €
POSTE 2 : MAIN D'ŒUVRE		
Artisans : Clarément Charpente / scierie Rochas / Jérémie Béné Artisan	3 000.00 €	3 000.00 €
Artisans : Clarément Charpente / scierie Rochas charges supplémentaires		4 027.00 €
Reliquat		3 715.39 €
TOTAL	31 000.00 €	31 000.00 €

Madame le Maire précise que le reliquat servira à finaliser les derniers travaux et une communication sur l'histoire de cette réalisation.

D'autre part, Madame le Maire indique qu'au 4 novembre 2022, le montant des promesses de don s'élève à 26 195 €. Elle rappelle que la fin de la campagne est fixée au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Propose que dans le respect du budget voté initialement, soient prises en compte les charges supplémentaires des entreprises Clarément charpente et Scierie Rochas pour un montant total de 4027€
- Renouvelle ses remerciements à l'ensemble des bénévoles (artisans, coordinateur, particuliers) impliqués dans ce beau projet ainsi qu'aux donateurs.

II – FONCIER

II-1 – Cession parcelle cadastrée F1472 - chapelle Saint-François Régis

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur LAURENCON, propriétaire de la chapelle Saint-François Régis à Plampinet, se situant sur la parcelle communale cadastrée F1472.

Celui-ci demande à la commune la rétrocession de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Autorise Mme le Maire à céder à l'euro symbolique la propriété de la chapelle Saint-François Régis à Plampinet à M. Pierre LAURENCON, à signer les documents afférents et à encaisser les sommes correspondantes.
- Précise que les frais de notaire afférents seront à la charge de l'acheteur

III- TRAVAUX

III-1 – Electrification lieu-dit « les Planchettes »

III-1-1 – Raccordement électrique

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2022 relative au projet d'électrification du lieu-dit « les Planchettes ». Celle-ci actait le lancement de ce projet initialement rejeté pour des raisons de coûts trop élevés.

La délibération du 28/06 prévoyait les missions du SYME05. Désormais il faut délibérer sur la fourniture et la pose du coffret ainsi que sur le raccordement.

Madame le Maire présente le budget de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
SyME05	22 400 €	SyME05	17 920 €
SUDATI	5 171 €	FSST (19,55%)	5 796 €
ENEDIS	2 073.60 €	Autofinancement (20%)	5 929 €
TOTAL	29 645 €	TOTAL	29 645 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Autorise Madame le Maire à signer les devis et à inscrire ces sommes au budget 2023 ;
- Autorise Mme le maire à mandater les sommes correspondantes lors de la réalisation des travaux ;
- Remercie Jérémie BECLAIR qui a aidé la commune à la constitution des dossiers.

III-1-2– Convention de servitude SyME05

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2022 relative au projet d'électrification du lieu-dit « les Planchettes » et la convention financière signée avec le SyME05.

Afin de réaliser des canalisations pour la pose des câbles et d'un coffret basse tension, le SyME05 propose la signature d'une convention de servitude de passage sur la parcelle G 1420.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

IV – NATURA 2000

IV-1 – Renouvellement du contrat chargée d'animation Natura 2000

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 mai 2022.

Suite à la publication de l'offre d'emploi pour le poste d'animation du site Natura 2000 « Clarée » pour la période 2022-2024, Madame le Maire précise que 7 personnes ont présenté leurs candidatures, et que le choix s'est porté sur Laure VUINÉE déjà animatrice du site Natura 2000 « Clarée » depuis le 1er septembre 2019.

Elle est la candidate la plus compétente pour ce poste vue sa connaissance du territoire, sa maîtrise des dossiers et son expérience dans l'animation et gestion des sites Natura 2000, dont celui de la Clarée.

Madame le Maire propose ainsi de :

Renouveler l'embauche de Laure VUINÉE en lui proposant un deuxième Contrat à durée déterminée à 80 % d'un équivalent temps plein (ETP) du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024 sur la filière technique, ingénieur, catégorie A, Bac + 5 – 8ème échelon, indice brut 739 et indice majoré 610.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve l'exposé de Mme le Maire et l'autorise à signer les documents correspondants.

IV-2 – Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 mai 2022 où a été présentée la demande de subvention FEADER pour l'animation du site Natura 2000 « Clarée » pour la période allant de septembre 2022 à décembre 2024.

Suite à la validation du projet lors de ce Conseil municipal, il s'agit ici de préciser et compléter cette délibération en détaillant notamment le projet.

La subvention FEADER accordée pour l'animation du site Natura 2000 « Clarée » pour la période 2019-2022 s'est terminée le 31/08/2022.

Une nouvelle demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Clarée » (Type d'opération 7.6.3 du programme de développement rural 2014-2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) a été déposée en avril 2022 auprès de l'Etat et de la Région PACA pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2024. Elle a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil municipal du 5 mai 2022.

Les actions proposées et les dépenses inféodées pour cette période dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 sont détaillées ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles du projet			Montant HT€	Montant TTC €
Prestations de service	Etudes	Inventaires de la végétation rivulaire et aquatique des lacs et habitats tourbeux connexes de la Clarée	15 000 €	18 000 €
	Sensibilisation	Interventions d'animateurs Nature dans les écoles des communes du site Natura 2000	7 500 €	7 500 €
	Sous-total « Prestations de service »		22 500 €	25 500 €
Dépenses salariales	Salaire et charges animateur Natura 2000	Animation du site Natura 2000 80 % ETP	91 332.08 €	91 332.08 €
	Salaire et charges d'un emploi saisonnier les 2 mois d'été 2023 et 2024	Emploi saisonnier pour la sensibilisation des visiteurs, randonneurs à la biodiversité et surveillance du site	9 170.64 €	9 170.64 €
	Sous-total « Dépenses salariales »		100 502.72	100 502.72
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration	Train et péages - Frais kilométriques Nuitées - Repas		4 981.25 €	4 981.25 €
Coûts indirects (frais de structure)	Soit 15% des frais de personnel		15 075.41 €	15 075.41 €
TOTAL PROJET			143 059.38 HT€	146 059.38 TTC€

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs sollicités	Taux	Montant en €
Etat	47 %	67 237.91 €
UE	53 %	75 821.47 €
Total	100 %	143 059.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Accepte le plan de financement tel que mentionné ci-dessus ;

- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat dans le cadre du programme de financement européen FEADER en répondant à l'appel à projet du premier semestre 2022 ;
- Autorise Madame le Maire à présenter et à signer la demande de financement FEADER pour l'animation du site Natura 2000 Clarée sur la période concernée ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce financement FEADER pour l'animation du site Natura 2000 « Clarée » sur la période allant de septembre 2022 à décembre 2024.

IV-3 - Modification plan de financement contrat « protection zone humide GR57 »

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2021 qui valide le projet de restauration du GR57 aux Rochilles dans le but de préserver les zones humides et la demande de financement de ce projet par un Contrat Natura 2000.

Le plan de financement proposé pour ce projet est modifié. En effet, avec un effet rétroactif, l'Autorité de Gestion a rendu un avis réduisant la part d'autofinancement du Maître d'Ouvrage Public (MOP) de 30% à 20%. Ce qui donne le plan de financement suivant :

Financiers sollicités	Plan de financement initial		Nouveau plan de financement	
	Montant prévisionnel HT	Taux de participation	Montant prévisionnel HT	Taux de participation
Etat	1 281,80€	17 %	2035,80 €	27 %
Union européenne	3 996,20 €	53 %	3996,19 €	53 %
Commune de Névache - Autofinancement	2 262,00€	30 %	1508,01 €	20 %
Total	7540 €HT	7 540 €HT	7540 €HT	7 540 €HT

L'ensemble du projet tel qu'il a été validé reste inchangé en-dehors de ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Accepte la modification du plan de financement tel que mentionnée ci-dessus.

V – ACTIVITÉS HIVERNALES

V-1 – Conventions de ventes des produits du domaine nordique

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle que le domaine nordique de Névache a pour but d'assurer l'entretien, la sécurité et la vente des redevances d'accès au domaine nordique. À ce titre la Commune a institué une régie de recettes permettant l'encaissement des produits du domaine nordique.

Pour favoriser l'accueil du public au sein de la commune de Névache, M. CARAPLIS expose qu'il est intéressant de créer des points de vente en lieu et place :

- De l'Office du Tourisme de Névache (OTHV)
- De l'Ecole de ski Français (ESF)
- De l'hôtel l'Echaillon

M. CARAPLIS précise que ces conventions ont reçu l'avis conforme du comptable public et que la régisseuse Neïs JAILLET se chargera du suivi des bonnes procédures de ventes et du contrôle comptable durant l'hiver. Il ajoute qu'un commissionnement de 5% des ventes pourra être retenu par les mandataires, comme fixé dans les conventions respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cette proposition, ainsi que les termes des trois conventions de mandats établies entre la commune et l'OTHV d'une part, l'ESF d'autre part et enfin l'hôtel l'Echaillon pour la vente et l'encaissement des produits du domaine nordique ;
- Autorise Mme le Maire à signer les conventions de mandats et à mandater les sommes correspondantes au commissionnement.

V-2 – Convention – activité « chiens de traîneaux »

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 25/11/2021 fixant les modalités de mise en œuvre de l'activité des mushers sur le territoire. Celle-ci se limitait en une location de stationnement dont le prix était fixé à 8€ par chien. Aujourd'hui, la commune souhaite modifier ces conditions d'exercice de l'activité chiens de traîneaux en fixant un prix de 1500€ par professionnel. Ce montant induit des conséquences pour chacune des parties notifiées dans les conventions dont il donne lecture.

Il remercie M. ALLIRAND et M. GERVAIS d'avoir répondu favorablement à la demande d'augmenter leur participation à l'entretien du domaine nordique sur lequel ils pratiquent leur activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Précise que la mise à disposition des terrains de parkings (parcelles D 2164 d'une part, parcelle D1847 d'autre part) est encore conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles, ainsi qu'à l'obtention de toutes autorisations relatives à cette activité ;
- Autorise Mme le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

La séance se termine à 21 h 15.